

RAPPORT 2017 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE – SÉNÉGAL

Résumé analytique

La Constitution prévoit la libre pratique des croyances religieuses et la gouvernance autonome des groupes religieux sans ingérence des pouvoirs publics. La loi exige que toutes les organisations confessionnelles s'enregistrent auprès du ministère de l'Intérieur pour acquérir le statut juridique d'association. Selon les observateurs, la campagne du gouvernement pour lutter contre la mendicité forcée des enfants fréquentant des écoles religieuses islamiques a rencontré un succès mitigé. Le gouvernement a poursuivi ses programmes d'assistance aux groupes confessionnels pour entretenir les lieux de culte, financer et faciliter leur participation au hajj et pour subventionner les établissements scolaires gérés par ces groupes. Il a continué de surveiller les groupes confessionnels afin de veiller à ce que leur fonctionnement soit conforme aux conditions stipulées dans leur enregistrement.

Des ONG locales et internationales ont poursuivi leurs efforts pour attirer l'attention du public sur les exactions dont sont victimes les enfants dans certaines écoles religieuses islamiques (les daaras), notamment par le biais de la mendicité forcée, et elles ont instamment appelé le gouvernement à confronter ce problème par l'intermédiaire de réglementations plus efficaces et de poursuites judiciaires à l'encontre des enseignants qui s'adonnent à ce genre de pratique.

L'Ambassadeur et des responsables de l'ambassade des États-Unis ont rencontré des responsables gouvernementaux pour s'entretenir des conditions dans lesquelles vivent les élèves des daaras ainsi que des efforts du gouvernement pour lutter contre la mendicité forcée des enfants. Ils ont également évoqué ces questions avec des dirigeants religieux et des représentants de la société civile. Lors de réunions avec des dirigeants de la société civile et des leaders religieux, notamment ceux des principales fraternités musulmanes, les fonctionnaires de l'ambassade ont continué de souligner l'importance d'entretenir la tolérance religieuse et le dialogue interconfessionnel.

Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale s'élève à 14,7 millions d'habitants (estimations de juillet 2017). D'après les chiffres officiels de 2014, 96,1 % de la population est de confession musulmane. La plupart

des musulmans sont sunnites et appartiennent à l'une des différentes confréries soufies, chacune d'elles intégrant des pratiques spécifiques, tandis qu'un petit nombre d'entre eux sont chiites (5 000 selon une estimation officielle de 2011). Environ 3,8 % de la population est de confession chrétienne. Les chrétiens comprennent les catholiques, les protestants et des groupes alliant les croyances chrétiennes et autochtones. Les 0,1 % restants pratiquent exclusivement des religions autochtones ou se déclarent sans religion.

La minorité chrétienne est regroupée dans les villes de l'ouest et du sud du pays. Les groupes qui pratiquent des religions autochtones se trouvent quant à eux principalement dans l'est et le sud.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution précise que le Sénégal est un État laïque et prévoit la libre pratique des croyances religieuses, sous réserve du maintien de l'ordre public, ainsi que la gouvernance autonome des groupes religieux sans ingérence des pouvoirs publics. Elle interdit aux partis politiques de se réclamer d'une obédience religieuse particulière. Elle stipule que la discrimination religieuse est sanctionnée par la loi.

Les musulmans peuvent opter de se pourvoir devant des tribunaux qui appliquent le code civil familial ou la charia pour le règlement de différends familiaux tels que ceux relatifs au mariage et à l'héritage. Les juges des tribunaux civils sont compétents pour connaître des affaires de droit civil et de droit coutumier, mais de nombreux différends entre musulmans sont réglés de manière informelle par des dirigeants religieux, tout particulièrement en milieu rural.

La loi exige que toutes les organisations confessionnelles, telles que les organisations non gouvernementales (ONG) représentant des groupes religieux, s'enregistrent auprès du ministère de l'Intérieur pour acquérir le statut juridique d'association. Pour ce faire, elles doivent fournir des documents indiquant qu'elles existent depuis au moins deux ans en tant qu'association. Elles doivent également présenter un énoncé de mission, des statuts constitutifs, une liste de buts, d'objectifs et d'activités ou de projets mis en œuvre, ainsi que des preuves de leur financement passé et à venir. Elles doivent également satisfaire à une vérification de leurs antécédents. L'enregistrement permet à une association de mener ses activités, de posséder des biens, d'ouvrir un compte bancaire, de recevoir des contributions financières de sources privées et de bénéficier des exonérations

fiscales prévues par la loi. Il n'existe pas de sanction officielle à l'encontre des groupes non enregistrés, hormis l'impossibilité de bénéficier des avantages associés à ce statut. Les groupes religieux et les organisations à but non lucratif enregistrés sont exonérés de nombreuses formes d'imposition.

La loi exige que les associations, y compris les organisations religieuses et les ONG qui leur sont associées, obtiennent du ministère de la Femme, de la Famille et du Genre l'autorisation de mener leurs activités. Cette deuxième obligation d'enregistrement permet au gouvernement de surveiller les organisations actives dans le domaine du développement social et d'identifier les interventions qu'elles mettent en œuvre. Les ONG étrangères sont tenues d'obtenir une autorisation du ministère des Affaires étrangères.

En vertu de la loi, les écoles publiques et privées peuvent proposer des cours d'instruction religieuse et les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à ces cours.

Le pays est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pratiques gouvernementales

Jusqu'à l'épuisement des sources de financement au milieu de l'année, les autorités ont poursuivi leur campagne, entamée en 2016, pour mettre en application une loi de 2005 interdisant la mendicité forcée des enfants telle que pratiquée dans certaines écoles islamiques traditionnelles. Cette campagne avait connu un succès mitigé selon les observateurs, parmi lesquels bon nombre en critiquaient l'efficacité, déclarant qu'elle s'était uniquement axée sur le retrait des enfants mendians de la rue plutôt que d'aborder les conditions dans lesquelles ils étaient forcés à mendier, ou de poursuivre en justice les personnes contraignant des enfants à mendier. Une fois que les ressources financières destinées à la campagne se sont épuisées, le gouvernement en a suspendu la mise en œuvre.

Le gouvernement a continué de fournir une aide financière et matérielle directe aux groupes religieux, principalement pour l'entretien ou la réfection de lieux de culte ou pour appuyer des manifestations spéciales. Il n'existait toujours pas de formalités officielles pour solliciter une telle assistance. Tous les groupes religieux continuaient d'avoir accès à ces financements et ils se trouvaient souvent dans la pratique en concurrence pour les obtenir. Le président Macky Sall a parfois rendu visite aux bénéficiaires de ces subventions.

Le gouvernement a continué d'encourager et d'aider les musulmans à participer au hajj et il a à nouveau mis à la disposition des imams des centaines de billets d'avion gratuits à distribuer aux citoyens pour leur permettre d'effectuer le pèlerinage. Il n'existait pas d'estimations fiables au sujet du nombre de billets offerts par le gouvernement. Hormis ces billets gratuits, les autorités ont organisé des voyages pour le hajj pour environ 1 500 des 10 500 Sénégalais qui y ont participé. Le gouvernement a également fourni à nouveau une assistance analogue pour un pèlerinage catholique annuel à destination du Vatican, des Territoires palestiniens et d'Israël. L'Église catholique a indiqué que le gouvernement avait contribué à hauteur de 370 millions de francs CFA (658 000 de dollars des États-Unis) à des pèlerins catholiques se rendant au Vatican en août et septembre, par rapport aux 368 millions de francs CFA (654 000 dollars des États-Unis) accordés en 2016.

Le gouvernement a continué de permettre aux établissements d'enseignement primaire publics et privés de dispenser jusqu'à quatre heures d'instruction religieuse facultative par semaine. Les parents pouvaient choisir un cursus chrétien ou musulman. Les élèves avaient également la possibilité de choisir de ne pas suivre ces cours. Le ministère de l'Éducation a signalé qu'un peu plus d'un million d'élèves avaient suivi pendant l'année des cours d'instruction religieuse par l'intermédiaire des établissements publics d'enseignement primaire.

Le ministère de l'Éducation a continué d'accorder des financements partiels aux établissements scolaires administrés par des groupes confessionnels répondant aux normes de l'éducation nationale. Il accordait la majeure partie de ce financement aux écoles chrétiennes établies de longue date et jouissant d'une bonne réputation pour la qualité de leur enseignement. La majorité des élèves qui fréquentaient les établissements chrétiens continuaient d'être musulmans. Les autorités ont également continué de financer plusieurs établissements d'enseignement islamique dans lesquels étaient inscrits environ 60 000 élèves.

Le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Femme, de la Famille et du Genre ont continué de surveiller les associations nationales, notamment les groupes confessionnels et des ONG leur étant associées, pour vérifier qu'elles fonctionnaient conformément aux conditions de leur enregistrement, tandis que le ministère des Affaires étrangères continuait de s'acquitter de la même tâche avec les ONG basées à l'étranger, y compris celles associées à des groupes religieux. Chaque association présentait un rapport annuel, notamment financier, que les ministères utilisaient dans le cadre de mesures visant à suivre les éventuels financements de groupes terroristes. Il n'a pas été signalé que les autorités avaient

révoqué l'enregistrement d'une organisation parce qu'elle n'en avait pas respecté les termes.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Les ONG locales et internationales ont continué de mettre en lumière les exactions commises à l'égard des élèves de certaines daaras, où de jeunes enfants résidaient parfois. Il a été signalé que certaines daaras continuaient de forcer les enfants à mendier. Les médias locaux et les ONG ont continué de documenter les sévices physiques et sexuels dont étaient victimes des élèves résidant dans les daaras. La société civile et les défenseurs des droits des enfants ont continué d'appeler le gouvernement à mettre en œuvre une réglementation plus efficace des écoles coraniques et à poursuivre en justice les enseignants qui se rendaient coupables de graves exactions envers les enfants.

Section IV. Politique et engagement du gouvernement des États-Unis

L'ambassadeur des États-Unis et d'autres responsables de l'ambassade ont continué de rencontrer des officiels du gouvernement à Dakar et au niveau local à Saint-Louis pour s'entretenir des conditions auxquelles les écoliers des daaras étaient confrontés et des efforts des pouvoirs publics pour lutter contre la mendicité forcée des enfants. L'ambassadeur et des fonctionnaires de l'ambassade ont également rencontré des représentants de la société civile et des dirigeants religieux dans les régions centrales de Kaolack et Kaffrine, ainsi qu'en Casamance pour aborder ces questions. Dans le cadre de leur engagement continu auprès des leaders religieux, y compris les dirigeants des principales fraternités musulmanes et la société civile, les fonctionnaires de l'ambassade ont souligné l'importance d'entretenir la tolérance et le dialogue interreligieux.

Pendant le Ramadan, l'ambassade a organisé plusieurs iftars à Dakar et Ziguinchor, adaptés à différents publics, et mis l'accent sur l'importance de la diversité, de la tolérance et de l'inclusion religieuse, ainsi que la nécessité d'engager un dialogue au-delà des clivages religieux. Parmi les participants à ces différentes manifestations, l'on a compté des responsables des autorités locales, des leaders de la jeunesse, des dirigeants religieux, des représentants d'ONG et d'autres membres de la société civile.